

## **LE DON D'ORGANES**

Toute personne âgée de 13 ans au moins peut s'inscrire sur le registre afin de faire connaître qu'elle refuse qu'un prélèvement d'organes soit opéré sur son corps après son décès, soit à des fins thérapeutiques, soit pour rechercher les causes du décès, soit à d'autres fins scientifiques.

Vous pouvez demander votre inscription sur le registre des refus en complétant un formulaire téléchargeable à partir du site de l'Agence de la Biomédecine, ou par voie postale en vous adressant à :

**Agence de la Biomédecine**  
**Registre national des refus au prélèvement**  
**TSA 90001 – 93572 Saint Denis la Plaine cedex**

Elle doit être datée, signée et accompagnée de la photocopie lisible de votre carte nationale d'identité ou de votre titre de séjour et d'une enveloppe timbrée à vos noms et adresse pour recevoir la confirmation de votre inscription si vous l'avez demandée.

Tout changement d'état civil doit être signalé, pas les changements d'adresse.

Le refus de prélèvement est révocable à tout moment si vous en faites la demande, dans les mêmes conditions que l'inscription. Ce registre est obligatoirement consulté par les établissements de santé avant toute intention de réalisation de tels prélèvements.